



**Pour consultation
sur place seulement**

177

DB6

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement de Lachenaie (secteur
nord) par Usine de triage Lachenaie ltée

Lachenaie

6212-03-0C6

VILLE DE REPENTIGNY

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE U.T.L. À
TERREBONNE – SECTEUR LACHENAIE**

Le 27 janvier 2003



Le 22 novembre 2002

Cabinet
de la mairesse

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales
et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Demande d'audiences publiques
Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire U.T.L. à
Terrebonne – secteur Lachenaie

Monsieur le Ministre,

La présente est dans le but de vous transmettre, au nom de la Ville de Repentigny et de ses 75 000 citoyennes et citoyens, une demande pour la tenue d'audiences publiques dans le dossier du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Usine de traitement de Lachenaie inc. (U.T.L.), à Terrebonne.

Il est d'un intérêt ultime et public pour la population repentignoise et de notre région que ce projet d'agrandissement UTL-Terrebonne soit étudié à son mérite par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE).

L'ampleur du projet, plus de 1 500 000 mètres carrés pour accueillir 40 millions de tonnes de déchets sur une période de 25 ans, faisant de ce site le plus grand au Québec, nous apparaît tout simplement démesurée, sans oublier les nombreuses conséquences sur la santé et la qualité de vie de nos concitoyennes et de nos concitoyens, tel que nous le décrivons dans notre demande pour la tenue d'audiences publiques par le BAPE.

De plus, monsieur le Ministre, nous nous interrogeons sur le respect des obligations de l'entente de partenariat que la CMM et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole viennent tout juste de signer. Cette entente précise clairement le processus démocratique et décisionnel par lequel doivent cheminer l'élaboration, l'acceptation et la mise en place d'un plan global de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté métropolitaine de Montréal. Sans oublier la politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 qui préconise des objectifs de recyclage des matières résiduelles.

Ville de Repentigny
435, boul. Iberville
Repentigny (Québec)
J6A 2B6

Monsieur André Boisclair
Le 22 novembre 2002

Page 2

Vous comprendrez très certainement notre indignation de constater qu'il est projeté d'acheminer ces tonnes de déchets vers le seul et unique dépotoir situé sur le territoire de la CMM, celui de la ville de Terrebonne (secteur Lachenaie), les conséquences néfastes de ce site d'enfouissement étant principalement subies par la population repentinoise.

De plus, il nous est difficile de concevoir qu'il ne puisse exister, ailleurs sur le territoire de la CMM, d'autres sites potentiels pouvant recevoir ces millions de tonnes de déchets.

Nous sommes pleinement confiants que vous saurez reconnaître la pertinence de notre requête qui, non seulement a pour objectif de protéger la qualité de vie de nos citoyennes et de nos citoyens, mais aussi pour assurer l'accomplissement des objectifs que vous-mêmes et votre gouvernement avez su clairement identifiés.

Veillez recevoir, monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

La mairesse,


Chantal Deschamps, Ph. D.

RCI



**Demande d'audiences publiques
Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire U.T.L.
à Terrebonne – secteur Lachenaie**

Ville de Repentigny
435, boul. Iberville
Repentigny (Québec)
J6A 2B6

Novembre 2002

L'entente de partenariat que la Communauté métropolitaine de Montréal et votre ministère viennent de signer précise clairement le processus décisionnel devant être respecté pour assurer la mise en place d'un plan global de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de la région de Montréal. Il serait donc important de s'assurer que les différentes étapes de ce processus décisionnel soient suivies et respectées.

Il est également intéressant de vous rappeler que le *Bureau des audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) a déjà, à deux reprises, recommandé que des projets similaires soient retardés afin de permettre des consultations publiques en respect des politiques gouvernementales.

Compte tenu des impacts importants et démesurés que comporte ce projet sur les citoyennes et les citoyens de la Ville de Repentigny et de toute la région environnante, il nous apparaît nécessaire que ceux-ci soient étudiés très sérieusement par le BAPE. L'adoption de ce projet à une étape aussi prématurée constituerait sans nul doute un manquement flagrant aux objectifs gouvernementaux que vous avez élaborés par l'adoption de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

En effet, bon nombre de mécanismes sont prévus afin de permettre aux citoyennes et aux citoyens ainsi qu'aux élus municipaux de participer au processus décisionnel sur la gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Il est impératif que ces objectifs gouvernementaux soient respectés et ainsi éviter qu'ils soient usurpés par un promoteur privé au détriment des citoyens dans leur ensemble.

Actuellement, aucun argumentaire, aussi pressant puisse-t-il paraître, ne justifie de permettre à U.T.L. d'agrandir son site d'enfouissement dans une telle démesure sans que la population n'ait eu la chance d'en étudier tous les tenants et aboutissants et de se prononcer sur l'opportunité et le besoin de cet agrandissement.

Le projet d'agrandissement

La demande de U.T.L. nous indique que cette dernière cherche à agrandir son site d'enfouissement afin qu'il couvre dorénavant une superficie de près de 1 500 000 mètres carrés.

40 millions de tonnes de déchets sur une période de 25 ans! Rien ne justifie d'avoir recours à de telles pratiques démesurées en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles, surtout si une étude sérieuse de la problématique de la gestion des matières résiduelles permet de découvrir l'existence d'autres sites sur le territoire de la CMM.

Le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doivent agir de façon responsable et éviter de prendre des décisions hâtives. Est-il vraiment nécessaire d'accorder un agrandissement d'une superficie de près de 1 500 000 mètres carrés? Doit-on réellement étendre l'usage de ce site aux 25 prochaines années, alors que le plan de gestion des matières résiduelles, lui, doit être révisé à tous les cinq ans? Comment justifier de tels amoncellements constituant artificiellement des montagnes de déchets hautes de 17 étages, et ce, dans un milieu urbain? Cette pratique est-elle en usage ailleurs au Québec? Ailleurs en Amérique du Nord? Ailleurs dans les pays industrialisés ?

Il existe, à notre avis, de fort nombreuses questions relatives à l'opportunité d'un tel projet et de ses impacts environnementaux demeurant sans réponse.

Considérations environnementales

La présence d'un site d'enfouissement à proximité de nos limites municipales provoque déjà de multiples inconvénients pour la population. L'agrandissement de ce site accentuera les problèmes de pollution de toutes sortes que subissent les citoyens. Il est pertinent d'en soulever quelques-uns.

Pollution atmosphérique (H2S)

Par son positionnement à l'extrémité est de la MRC des Moulins, la population repentinoise subit les inconvénients de ce site en raison des vents dominants du nord-est poussant à maintes occasions des odeurs nauséabondes sur notre territoire. En effet, 60 % des vents poussent les odeurs et contaminants vers la MRC de l'Assomption et le secteur de Lachenaie dans la MRC des Moulins où se trouve le centre hospitalier régional présentement en construction. Cette situation est déplorable, surtout lorsqu'on considère l'important développement résidentiel, commercial et récréo-touristique que connaît notre région et son potentiel évident quant à l'avenir.

Au surplus, l'entreprise suggère même de commencer l'érection de son amoncellement de 17 étages de déchets à seulement 150 mètres de la limite de notre ville, et ce, dès l'obtention de l'autorisation qu'elle requiert de vous, monsieur le Ministre, mettant ainsi notre population devant un fait accompli et irrévocable.

D'ailleurs, la seule simulation relative à la dispersion des odeurs et des contaminants faite par U.T.L. a été effectuée dans la partie sud-ouest du site, là où les odeurs sont les moins présentes et non près des limites de la municipalité. Aussi, l'évaluation des odeurs a été réalisée selon un modèle mathématique théorique développé par U.T.L., alors qu'aucune étude de la communauté scientifique ne semble valider cette approche.

De plus, ces gaz continueront d'être générés par le site longtemps après sa fermeture, ce qui engendrera un problème environnemental qui perdurera à très long terme pour toute la région.

Pollution de l'eau

L'eau provenant de ce genre de site comporte également une grande quantité de contaminants aqueux. Les bassins de traitement des eaux de lixiviat respecteront-ils la réglementation en vigueur? Ce type de bassin est-il éprouvé avec une durée de vie utile garantie? Pouvons-nous établir que ces eaux ne se rendraient pas contaminer la nappe phréatique, les ruisseaux et autres plan d'eau ?

Considérant la valeur que vous apportez à la ressource eau, tel que reflété dans votre tout nouveau projet de loi, nous ne pouvons permettre que nos ressources régionales soient contaminées uniquement afin de permettre l'apparition d'un méga-dépotoir. Il est inconcevable que notre population et que notre région, constituée tant de secteurs urbains, commerciaux qu'agricoles, soient ainsi sacrifiés.

Pollution par le bruit

De l'aveu même du promoteur dans son étude d'impact, les seuils de niveau de bruit seraient dépassés par le projet tel que déposé. D'ailleurs, nos citoyens se plaignent déjà du bruit généré par l'exploitation du site. La problématique est également reliée à une augmentation exagérée de l'achalandage. Rappelons que ces inconvénients n'ont cessé de croître au cours des dernières années par l'exploitation soutenue de ce site.

D'autres questions concernant le bruit sont également soulevées lors de l'examen de la problématique du réseau routier.

Le réseau routier

Le projet d'agrandissement, tel que présenté, comporte également plusieurs impacts sur le réseau routier. La question du transport de tous ces déchets soulève des interrogations.

Selon les estimations disponibles, le nombre de véhicules transitant quotidiennement vers le site atteindrait environ 1 500 camions lourds et remorques, et ce, en plein milieu urbain et à proximité d'un centre hospitalier.

Il s'agit là d'un problème d'envergure, d'autant plus que le réseau routier connaît déjà son lot d'achalandage en période de pointe. Le seul usage du promoteur représente un accroissement de 4 % de la circulation sur le réseau. Une telle sollicitation additionnelle n'est pas souhaitable et aurait donc des incidences très néfastes en considération de la proximité du nouveau centre hospitalier.

D'autres options à considérer

D'ailleurs, en tant que collectivité responsable, nous devons considérer d'autres options à l'enfouissement. Qu'arrive-t-il du recyclage? Vos objectifs mis de l'avant doivent être respectés et nous croyons sincèrement que l'autorisation de ce méga-dépot met en péril les objectifs québécois en matière de recyclage, de revitalisation et de réutilisation des matières résiduelles.

En fait, l'objectif général de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* est de mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles annuellement. Cet objectif est clairement mis en péril par un tel projet qui n'incite personne à la revitalisation, au recyclage et à la réutilisation face à cette solution de facilité.

Conclusion

Nous constatons et nous déplorons qu'aucune réflexion sur les solutions de rechange ou les options possibles (recyclage, incinération, etc.) n'aient été amorcée.

Un processus important de consultation est prévu par l'entremise de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et il est impératif de ne pas passer outre ce processus démocratique.

Cette situation est fort importante, d'autant plus que le *Bureau des audiences publiques sur l'environnement* (BAPE), nous tenons à le rappeler, a déjà par le passé recommandé de permettre le processus de consultation, notamment en ce qui a trait au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de St-Athanase¹ et au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil-Deux-Montagnes².

Nous déplorons également la stratégie des promoteurs et défenseurs du projet de méga-dépot UTL-Terrebonne de ne pas avoir informé la population, ni les résidentes et résidents immédiatement voisins de ce projet, avant l'étape de consultation publique, tout en tenant les autorités municipales et communautaires concernées dans l'ignorance.

¹ Rapport d'enquête et d'audience publique, Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de St-Athanase, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 19 juin 2001, p. 115.

² Rapport d'enquête et d'audience publique, Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil-Deux-Montagnes, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 1^{er} mars 2002, p. 96.

Compte tenu des nombreux inconvénients actuels et potentiels pour notre population, la Ville de Repentigny vous prie formellement de requérir la tenue d'audiences publiques afin d'établir de façon plus réaliste la pertinence de l'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie et ses conséquences environnementales irrévocables.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE REPENTIGNY
TENU LE 25 NOVEMBRE 2002

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CE-173-25-11-02
PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT
DE TERREBONNE (SECTEUR LACHENAIE) –
DEMANDE POUR LA TENUE D'AUDIENCE PUBLIQUE –
RATIFICATION (article 31.3 de la *Loi sur la qualité de
l'Environnement*, L.R.Q., ch. Q-2)**

ATTENDU QUE la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. a déposé une demande d'exploitation pour l'agrandissement de son site d'enfouissement de Terrebonne (secteur Lachenaie);

ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement est prévu pour une période de vingt-cinq (25) ans et représente un volume additionnel de 40 millions de tonnes de déchets;

ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement augmentera de façon significative la circulation de véhicules lourds dans ce secteur;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny est limitrophe au site visé par cet agrandissement;

ATTENDU QUE la zone tampon prévue n'est pas la propriété de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc.;

ATTENDU QUE cette zone tampon pourrait disparaître au gré de cette tierce partie;

ATTENDU la prédominance des vents ouest et est;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny enregistre de nombreuses plaintes de ses contribuables au niveau de l'émission de biogaz et de l'odeur;

ATTENDU QUE les eaux souterraines à cette limite de la M.R.C. de L'Assomption sont caractérisées par une vulnérabilité élevée à la pollution.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jeannot Lemay

Appuyé par : Raymond Hénault

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE REPENTIGNY
TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2002



SONT PRÉSENTS, LES CONSEILLERS(ÈRES) ANDRÉ CYR, YVES TOUSIGNANT, PATRICE PELTIER RIVEST, DANIEL LABRECQUE, RAYMOND HÉNAULT, MARIO MORAIS, JEAN LANGLOIS, JEANNOT LEMAY, FRANCINE PAYER ET ROBERT PICARD, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE CHANTAL DESCHAMPS.

ÉTAIT ABSENTE MADAME LA CONSEILLÈRE DENYSE PELTIER.

**(8) RÉSOLUTION NUMÉRO 2002-1210-219
PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT
DE TERREBONNE (SECTEUR LACHENAIE) – DEMANDE
POUR LA TENUE D'AUDIENCE PUBLIQUE**

Il est

Proposé par : Patrice Peltier Rivest
Appuyé par : Jeannot Lemay

ET RÉSOLU:

QUE la Ville de Repentigny demande au ministre de l'environnement du Québec que soit tenue des audiences publiques relativement au projet d'agrandissement du site d'enfouissement de la compagnie USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. le tout suivant l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., chapitre Q-2.

VOTE SUR LA PROPOSITION

La mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière; le résultat du vote est le suivant :

POUR LA PROPOSITION : les conseillers André Cyr
 Yves Tousignant
 Patrice Peltier Rivest
 Daniel Labrecque
 Raymond Hénault
 Mario Morais
 Jean Langlois
 Jeannot Lemay
 Francine Payer
 Robert Picard

Ville de Repentigny
435, boul. Iberville
Repentigny (Québec)

J6A 2B6

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE REPENTIGNY
TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2002

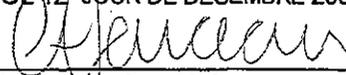


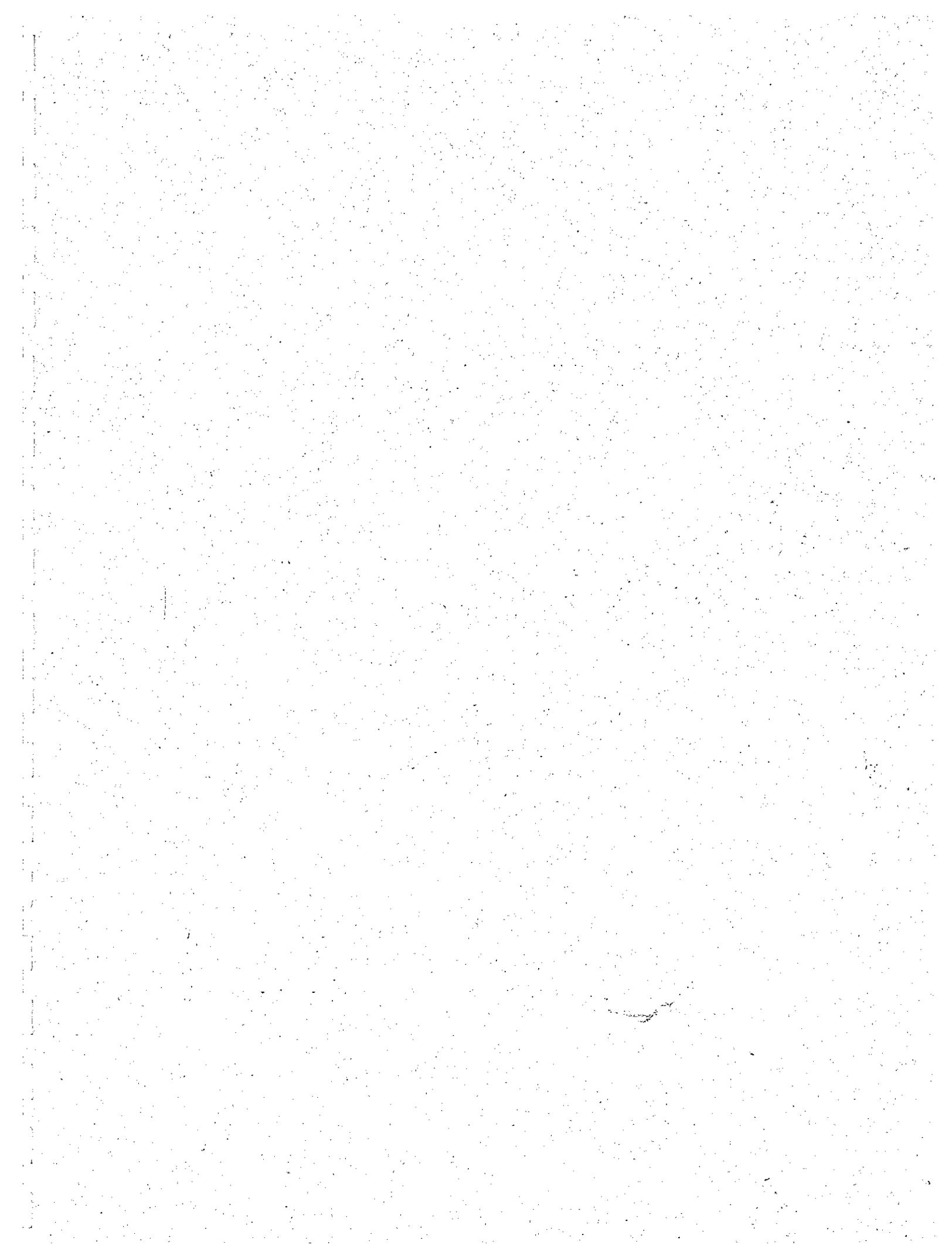
- (8) **RÉSOLUTION NUMÉRO 2002-1210-219 (SUITE)
PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT
DE TERREBONNE (SECTEUR LACHENAIE) – DEMANDE
POUR LA TENUE D'AUDIENCE PUBLIQUE**

CONCLUSION

La proposition est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

VRAIE COPIE CONFORME
SIGNÉE À REPENTIGNY
CE 12^E JOUR DE DÉCEMBRE 2002


M^E LOUIS-ANDRÉ GARCEAU,
GREFFIER



Le 23 janvier 2003

Cabinet
de la mairesse

**Objet : projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de la
compagnie usine de Triage Lachenaie inc. à Terrebonne**

C'est avec stupéfaction que nous apprenions au mois d'octobre 2002, que la compagnie Usine de Triage Lachenaie inc. avait demandé auprès du Gouvernement du Québec, l'émission d'un certificat pour l'agrandissement du site d'enfouissement qu'elle exploite déjà à Terrebonne.

Considérant qu'on projette d'y recevoir et d'y traiter 40 millions de tonnes de déchets, sur une période de 25 ans, non plus en les enfouissant dans le sol mais bien en les empilant en surface et ce, pour une hauteur qui excédera de 54 mètres le niveau moyen du sol existant, il y a là matière à la plus vive consternation.

Cette montagne de déchets, même dûment recouverte de matériaux naturels, sera haute de l'équivalent d'un immeuble de dix-sept étages et couvrira une superficie de cent cinquante-huit (158) hectares, soit l'équivalent de deux cent quatre-vingt-quinze (295) terrains de football. Vous réaliserez certainement comme nous, que c'est là un effroyable précédent, du jamais vu ni au Québec, ni au Canada.

Cette monstruosité géographique sera localisée à l'extrémité nord-est du territoire de la Ville de Terrebonne, dans le secteur Lachenaie. Malheureusement pour nous, ce faisant elle sera également localisée directement aux limites ouest de la Ville de Repentigny, à près de cent cinquante (150) mètres d'un quartier résidentiel du secteur Le Gardeur et directement dans l'axe du corridor des vents dominants.

Objet : **projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire
de la compagnie usine de Triage Lachenaie inc. à Terrebonne**

2/

Alors que l'on connaît déjà un grand nombre de difficultés pour récupérer et éliminer de façon efficace les bio-gaz dans les sites d'enfouissements sanitaires existants, que ce soit entre autres à Montréal ou à Fleurimont, on s'apprête à mettre en place le plus gros générateur de bio-gaz jamais construit et ce, sans être en mesure de fournir simultanément une véritable garantie que le tout sera sécuritaire non seulement pendant les vingt-cinq ans où le site sera en opération mais, surtout pendant les dizaines d'années, voire la centaine d'années qui suivront sa fermeture.

Pire, le processus de consultation du BAPE récemment mis en œuvre par le Gouvernement du Québec, a fait l'objet d'une diffusion d'information normale pour les résidents et résidentes de la MRC des Moulins et de la Ville de Terrebonne et ce, au nom du principe que ce projet est localisé sur leur territoire. Malheureusement pour les résidents et résidentes de la MRC de L'Assomption et de la Ville de Repentigny, voisins immédiats et principaux concernés, le concept des limites territoriales a été appliqué avec une interprétation équivalente à l'énoncé que les retombées et effets secondaires négatifs ne franchiraient pas les limites municipales! La diffusion de l'information chez nous a été plus que minimale et la quasi totalité de notre population n'est peu ou pas au fait de ce projet.

Vous comprendrez aisément qu'il est hors de question pour la Ville de Repentigny de permettre que le processus d'audition publique du BAPE se déroule à grande vitesse, avec une dispersion aussi minimale des informations. Nos citoyens et citoyennes ont le droit à part entière d'être informés de tous les tenants et aboutissants de ce projet, et de s'exprimer devant le BAPE avec sérénité et confiance, c'est-à-dire dans des délais respectables!

Il ne saurait être question d'accepter que la Ville de Terrebonne devienne la principale poubelle du Québec, sans que nous, voisins impuissants à infléchir une telle décision, ayons reçu au préalable les assurances pertinentes à l'effet que notre santé et notre qualité de vie seront protégées par un ensemble de mesures réalistes, efficaces et surtout effectives.

À cet effet, vous trouverez ci-joint, une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2003-0121-283 telle qu'adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal de la Ville de Repentigny le 21 janvier 2003.

Objet : projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire
de la compagnie usine de Triage Lachenaie inc. à Terrebonne

3/

Cette résolution demande au ministre de l'Environnement du Québec, ainsi qu'au Président du bureau des audiences publiques en Environnement et au commissaire saisis du dossier, de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que la procédure d'étude de la demande de la compagnie Usine de Triage de Lachenaie inc., soit rigoureusement conforme aux dispositions de la loi et des règlements applicables et que le tout soit scrupuleusement suivi.

De même, nous demandons qu'un délai supplémentaire raisonnable soit introduit dans la démarche de consultation entreprise par le BAPE, afin d'accorder à la population de la MRC de L'Assomption et de la Ville de Repentigny, le droit véritable et effectif de s'exprimer et d'être entendue. À cet effet, il serait souhaitable que le BAPE tienne des audiences publiques sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

De plus, vous trouverez également ci-joint, une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2003-0121-284, telle qu'adoptée à l'unanimité par les membres du conseil de la Ville de Repentigny le 21 janvier 2003.

Par cette résolution, la Ville demande à la Communauté métropolitaine de Montréal de faire les représentations nécessaires auprès du BAPE et auprès du Gouvernement du Québec afin de protéger son champ de compétence en matière de gestion des déchets, tel qu'édicté par l'entente de communauté sous le développement durable, intervenu en octobre 2002 entre le Gouvernement du Québec et la CMM.

De plus, nous demandons à la Communauté métropolitaine de Montréal de suspendre son processus de consultation en cours pour la gestion des matières résiduelles sur son territoire, ce jusqu'à ce que le BAPE ait terminé son processus d'audiences publiques et déposé son rapport au ministère de l'Environnement.

Finalement, nous demandons également à la Communauté métropolitaine de Montréal d'appuyer la Ville de Repentigny et la MRC de L'Assomption dans leur démarche d'opposition au projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Terrebonne, dans sa forme actuelle et telle que présentée.

Objet : projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire
de la compagnie usine de Triage Lachenaie inc. à Terrebonne

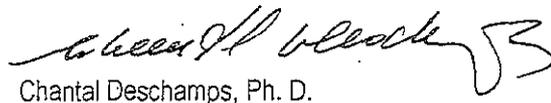
4/

Je vous précise qu'une copie de la présente lettre et des résolutions sont également transmises à toutes les municipalités membres de la MRC de L'Assomption, au président et membres du conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal, au président du BAPE ainsi qu'aux commissaires saisis du dossier, ainsi qu'à tous les députés et ministres représentant la population concernée ou responsable de la région à l'Assemblée nationale du Québec.

Au nom de toutes les repentignoises et tous les repentinois, je vous remercie pour l'attention que vous porterez à la présente et vous exprime notre engagement à l'effet de contribuer à l'élaboration d'une solution raisonnable et sécuritaire à la gestion des déchets dans notre région.

Recevez, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

La mairessé,



Chantal Deschamps, Ph. D.

/sd

p.j.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE REPENTIGNY
TENUE LE 21 JANVIER 2003



SONT PRÉSENTS, LES CONSEILLERS(ÈRES) ANDRÉ CYR, DENYSE PELTIER, YVES TOUSIGNANT, PATRICE PELTIER RIVEST, DANIEL LABRECQUE, RAYMOND HÉNAULT, MARIO MORAIS, JEAN LANGLOIS, JEANNOT LEMAY, FRANCINE PAYER ET ROBERT PICARD, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE CHANTAL DESCHAMPS.

**(2.1) RÉSOLUTION NUMÉRO 2003-0121-283
DEMANDE D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION –
AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA
COMPAGNIE USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. – AUDIENCE
PUBLIQUE – RESPECT DE LA PROCÉDURE ET
DEMANDE D'UN DÉLAI D'AUDITION**

ATTENDU QUE la compagnie USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. a demandé l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'agrandissement du site d'enfouissement qu'elle exploite déjà à Terrebonne;

ATTENDU QUE ledit site d'enfouissement est localisé à la limite du territoire de la ville de Terrebonne et de la M.R.C. des Moulins et voisin immédiat du territoire de la ville de Repentigny et de la M.R.C. de L'Assomption;

ATTENDU QUE les citoyens et citoyennes de Repentigny et de la M.R.C. de L'Assomption subiront les effets négatifs conséquents à l'agrandissement du site d'enfouissement de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé au ministre de l'Environnement du Québec que soient tenues des audiences publiques à l'égard de ce projet;

ATTENDU QUE le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (c. Q-2, r. 9) prévoit une procédure rigoureuse d'information et de consultation;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit, entre autres :

- ✓ une étape d'information et de consultation publique devant être annoncée au moyen d'avis publics dans les journaux;
- ✓ une étape où tout le dossier de la demande de certificat doit être accessible pour consultation;

ATTENDU QUE les citoyens et citoyennes de la M.R.C. de L'Assomption et de la ville de Repentigny n'ont eu droit à aucun avis public pertinent publié dans un hebdomadaire de leur région;

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE REPENTIGNY
TENUE LE 21 JANVIER 2003



**(2.1) RÉSOLUTION NUMÉRO 2003-0121-283 (SUITE)
DEMANDE D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION –
AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA
COMPAGNIE USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. – AUDIENCE
PUBLIQUE – RESPECT DE LA PROCÉDURE ET
DEMANDE D'UN DÉLAI D'AUDITION**

ATTENDU QUE ces mêmes citoyens et citoyennes n'ont pu consulter dans un centre public de leur région les documents afférents à la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'il appert que la procédure réglementaire n'a pas été suivie à la lettre, du moins que les objectifs de ladite procédure ne sont pas atteints;

ATTENDU QUE la M.R.C. de L'Assomption et les villes de la M.R.C. dont Repentigny n'ont reçu les informations relatives au processus d'audiences publiques de la M.R.C. que six (6) jours avant le début des auditions et qu'en conséquence, il est impossible pour la population et les organismes communautaires de la M.R.C. de L'Assomption et de la ville de Repentigny, de prendre connaissance des informations relatives au projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Terrebonne et de se préparer pour faire valoir en toute équité et de plein droit leurs représentations et être entendus adéquatement à cet effet par le BAPE;

ATTENDU QUE ces manquements fondamentaux à la constitution du mandat du BAPE posent un préjudice flagrant aux citoyens et citoyennes qui s'intéressent à ce dossier et les empêchent de faire valoir leur point de vue lors des audiences publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Patrice Peltier Rivest

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU:

QUE la Ville de Repentigny demande au ministre de l'Environnement, au président du BAPE et aux commissaires saisis du dossier que la procédure d'étude de la demande de la compagnie USINE DE TRIAGE DE LACHENAIE INC. soit scrupuleusement suivie et qu'elle soit conforme aux dispositions de la loi et des règlements connexes;

Ville de Repentigny

435, boul. Iberville

Repentigny (Québec)

J6A 286

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE REPENTIGNY
TENUE LE 21 JANVIER 2003



(2.1) **RÉSOLUTION NUMÉRO 2003-0121-283 (SUITE)
DEMANDE D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION –
AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA
COMPAGNIE USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. – AUDIENCE
PUBLIQUE – RESPECT DE LA PROCÉDURE ET
DEMANDE D'UN DÉLAI D'AUDITION**

CONCLUSION

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

VRAIE COPIE CONFORME
SIGNÉE À REPENTIGNY
CE 22^E JOUR DE JANVIER 2003

ME LOUIS-ANDRÉ GARCEAU,
GREFFIER

Ville de Repentigny

435, boul. Iberville

Repentigny (Québec)

J6A 2B6

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE REPENTIGNY
TENUE LE 21 JANVIER 2003



SONT PRÉSENTS, LES CONSEILLERS(ÈRES) ANDRÉ CYR, DENYSE PELTIER, YVES TOUSIGNANT, PATRICE PELTIER RIVEST, DANIEL LABRECQUE, RAYMOND HÉNAULT, MARIO MORAIS, JEAN LANGLOIS, JEANNOT LEMAY, FRANCINE PAYER ET ROBERT PICARD, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE CHANTAL DESCHAMPS.

**(2.2) RÉSOLUTION NUMÉRO 2003-0121-284
DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTREAL – PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA COMPAGNIE USINE
DE TRIAGE LACHENAIE INC. À TERREBONNE**

ATTENDU QUE la compagnie Usine de Triage Lachenaie inc. a demandé l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'agrandissement du site d'enfouissement des déchets qui lui appartient à Terrebonne;

ATTENDU QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) entreprend le processus d'audiences publiques pour étudier ce projet le 27 janvier 2003, ce conformément aux dispositions législatives applicables;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Terrebonne, tel que présenté, permettrait d'y recevoir et d'y traiter 40 millions de tonnes de déchets, ce sur une période 25 années;

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intérêt de la population de la MRC des Moulins et de la MRC de L'Assomption, membres à part entière de la CMM, que le site d'enfouissement de Terrebonne devienne le seul et premier méga site sur tout le territoire du Québec;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal est en voie de réaliser ses études relatives à la gestion des matières résiduelles à l'échelle métropolitaine;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Patrice Peltier Rivest
Appuyé par : Jeannot Lemay

ET RÉSOLU:

Ville de Repentigny

435, boul. Iberville

Repentigny (Québec)

J6A 2B6

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE REPENTIGNY
TENUE LE 21 JANVIER 2003



(2.2) **RÉSOLUTION NUMÉRO 2003-0121-284 (SUITE)
DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTREAL – PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA COMPAGNIE USINE
DE TRIAGE LACHENAIE INC. À TERREBONNE**

CONCLUSION

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

VRAIE COPIE CONFORME
SIGNÉE À REPENTIGNY
CE 22^E JOUR DE JANVIER 2003


ME LOUIS-ANDRÉ GARCEAU,
GREFFIER

Ville de Repentigny

435, boul. Iberville

Repentigny (Québec)

J6A 2B6